



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
06 DECEMBRE 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le six décembre deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le trente novembre deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

REPRESENTES : Bruno BRETON à Bernard RAMOND, Hubert BACHELARD à Claire BLANC, Hervé SUGNER à Jean-Jacques DECORDE, Diana PELLETIER à Martine CHABERT, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA,

SECRETARE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-111	Finances Séisme du 8 septembre 2023 – Aide à la population du Maroc – Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)
-----------------------------	--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter une aide d'urgence survenu le 8 septembre 2023 au Maroc et qui a fait plusieurs milliers de victimes et de blessés.

A cette fin, il est proposé d'abonder le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) qui est un fonds de concours géré par le centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère des Affaires Etrangères. Il permet notamment aux communes qui le souhaitent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme des catastrophes naturelles) ou durables (comme des conflits).

Grâce à cet outil, l'Etat est en mesure de relayer rapidement et efficacement les aides apportées tout en garantissant que la gestion des sommes collectées soit confiée à des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'allouer une aide d'urgence d'un montant de 2 000 € dans le cadre du dispositif : « FACECO – aide à la population du Maroc »
- **DIT** que cette aide sera versée auprès de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE) située 30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES Cedex 1
- **PRECISE** que le fonds abondé est libellé : « Maroc RC-1-2-00263 »
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

